



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
22 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation : 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 novembre à 19 heure, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 18 novembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Francis BOUTIN, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Michel DESHOULIERES
- Madame Delphine BERGÉ (arrivée à 19h04 après l'élection du secrétaire)
- Madame Véronique BRÉMONT (arrivée à 19h06 après l'élection du secrétaire)
- Madame Marie HENOT (arrivée à 19h03 après l'élection du secrétaire)
- Madame Roxanne NAKACHE (arrivée à 19h06 après l'élection du secrétaire)
- Madame Sophie LESCORNEZ (arrivée à 19h07 après l'élection du secrétaire)

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Michel DESHOULIERES a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

B) Délibérations

- | | |
|---------------|---|
| 2021 2211 056 | Modification des chèques cadeaux pour Noël |
| 2021 2211 057 | Modification de la vente de parcelles à la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'extension des Brosses III |
| 2021 2211 058 | Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires |
| 2021 2211 059 | Décision Modificative N°3 : Budget Principal |
| 2021 2211 060 | Provisions pour créances douteuses |

- 2021 2211 061 Décision Modificative N°3 : Budget Eau
- 2021 2211 062 Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction de la ludothèque

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

Arrivée de Madame Marie HENOT à 19h03
Arrivée de Madame Delphine BERGÉ à 19h04
Arrivées de Mesdames Véronique BRÉMONT et Roxanne NAKACHE à 19h06
Arrivée de Madame Sophie LESCORNEZ à 19h07

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2021 2211 056	Modification des chèques cadeaux pour Noël
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la distribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël tels que définis comme suit :

- les bénéficiaires :

- 60 € pour les agents titulaires et stagiaires, présents au 1^{er} novembre de l'année, avec une absence effective de moins de 3 mois
- 30 € pour les agents titulaires et stagiaires, présents au 1^{er} novembre de l'année, avec une absence effective supérieur à 3 mois et une présence minimum effective de 3 mois
- 60 € pour les agents non titulaires à temps complet ou non complet minimum de 25/35^{ème} qui justifient d'un contrat de droit public au 1^{er} novembre de l'année, avec une absence effective de moins de 3 mois et une présence minimum effective de 3 mois
- 30 € pour les agents non titulaires à temps non complet de moins de 25/35^{ème} qui justifient d'un contrat de droit public au 1^{er} novembre de l'année et une présence minimum effective de 3 mois
- les agents non titulaires qui n'ont eu que quelques jours d'interruption de contrats pourront bénéficier des chèques ou cartes cadeaux,
- les agents absents sur la totalité de l'année sont exclus de ce dispositif

- le versement : les chèques cadeaux seront distribués durant le mois de décembre de l'année considérée.

- **Prend** acte que cette prestation est exonérée de charges sociales jusqu'à hauteur de 5% du plafond mensuel de sécurité sociale (fixé par événement et par année civile),

- **Abroge** la délibération n°2020 1711 068 du 17 novembre 2020,

- **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer les règles précitées et à les reconduire les années suivantes tant qu'une délibération ne vient pas abroger la présente délibération,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

2021 2211 057	Modification de la vente de parcelles à la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'extension des Brosses III
---------------	---

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Précise** à la délibération n°2021 0903 012 :
 - ✓ que la commune n'a pas acquis ce terrain en vue de sa revente et qu'aucune volonté spéculative ne préexistait lors de l'acquisition.
 - ✓ que la commune n'agit pas en qualité d'assujettie au titre de cette opération,
 - ✓ que la vente isolée du terrain, non aménagé, acquis de longue date et dont la commune n'a plus l'utilité, peut être considérée comme une opération patrimoniale située hors du champ de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- ✓ **Dit** qu'en conséquence, la commune est fondée à ne pas soumettre la vente à la taxe sur la valeur ajoutée, l'aliénation faisant apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété avec, pour but, la gestion du patrimoine communal, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

2021 2211 058	Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T.

➤ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

2021 2211 059	Décision Modificative N°3 : Budget Principal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que :

- La commune a connu un taux d'absentéisme, dû à des arrêts pour longue maladie, relativement important en 2021. Des remplacements ont donc été mis en place.
Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Ressources Humaines)

6413 Personnel non titulaire : + 15 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES :
(Gestionnaire Ressources Humaines)

6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance : + 15 000 €

- Les travaux de la nouvelle salle de Conseil Municipal s'avèrent plus importants que ce qui avait été prévu au budget, notamment la mise aux normes PMR du parking.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 30 000 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 30 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 30 000 €
--	------------

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Bâtiments)

21311/111 Hôtel de ville :	+ 25 000 €
2188/111 Autres immobilisations corporelles :	+ 5 000 €

- Des ordinateurs pour les écoles ont été mis au budget 2021. Or la commune de Larçay a obtenu une subvention suite à un appel à projet de l'Etat. Par conséquent, la commune a décidé de changer tous les ordinateurs et d'équiper toutes les classes de l'élémentaire de vidéo interactifs. Ainsi, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 5 000 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 5 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 5 000 €
--	-----------

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Affaires scolaires)

2183/112 Matériel de bureau et matériel informatique :	+ 5 000 €
--	-----------

- La commune de Larçay a décidé de construire une ludothèque. Cette dernière a été mise au budget mais les travaux s'avèrent plus importants. Ainsi, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire finances)

678 Autres charges exceptionnelles :	- 185 000 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 185 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 185 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire ludothèque)

21318/125 Autres bâtiments publics : + 185 000 €

- La commune de Larçay verse une subvention de fonctionnement annuelle au CCAS. Or, le budget du CCAS devient un budget autonome à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, la commune doit verser une somme plus importante que celle prévue au budget 2021. Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

678 Autres charges exceptionnelles : - 10 000 €

657362 CCAS : + 10 000 €

- La commune de Larçay a réalisé un diagnostic du restaurant scolaire. Un des plans d'actions préconisé est l'achat de matériel (bateur, sauteuse...). Ainsi, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 30 000 €

023 Virement à la section d'investissement : + 30 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 30 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire restaurant scolaire)

2188/103 Autres immobilisations corporelles : + 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2021 2211 060	Provisions pour créances douteuses
---------------	------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de la Commune, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2021, pour un montant de 101 €.
- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de l'Eau, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2021, pour un montant de 3 545 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2020, sur le budget de la Commune, qui figurera au compte 7817 du budget de l'exercice 2021, pour un montant de 779 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2020, sur le budget de l'Eau, qui figurera au compte 7817 du budget de l'exercice 2021, pour un montant de 1 288 €.

2021 2211 061	Décision Modificative N°3 : Budget Eau
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que suite aux provisions pour créances douteuses, il s'avère que les montants sont plus importants que les années précédentes et les crédits budgétés sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme des virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

✓ Gestionnaire Finances

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 2 050€
022 Dépenses imprévues :	- 2 050 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2021 2211 062	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la construction de la ludothèque
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle qu'un projet de création d'une ludothèque est prévu pour l'année 2022. Il s'agira d'un bâtiment modulaire d'environ 200 m² qui répondra aux normes énergétiques en vigueur. Il sera de plein pied afin qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 455 000 euros H.T.

Il présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	425 000	Conseil Départemental	86 250
Etudes et marchés (architecte)	30 000	Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	201 750
		Région	
		Autres : CAF	76 000
		Autofinancement	91 000
Total de l'opération HT	455 000	Total de l'opération HT	455 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	425 000	Conseil Départemental	86 250
Etudes et marchés (architecte)	30 000	Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	201 750
		Région	
		Autres : CAF	76 000
		Autofinancement	91 000
Total de l'opération HT	455 000	Total de l'opération HT	455 000

- **de solliciter** auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 201 750,00 €.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h22.

Le Maire,

Jean-François CESSAC




Le secrétaire de séance,

Michel DESHOULIERES


